

Dématérialisation des Marchés Publics

I – PRINCIPE DE DÉMATÉRIALISATION

Conformément à l'article 56 le Code des Marchés Publics, prévoit la possibilité pour toute entreprise de répondre aux appels d'offres par internet.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur le réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site : www.marches-publics.gouv.fr

II – PUBLICITÉ DÉMATÉRIALISÉE DU MARCHÉ

Les avis d'appel public à la concurrence sont librement consultables sur le site www.marches-publics.gouv.fr, le site du BOAMP et le site du JOUE sans aucune contrainte d'identification.

A noter que le règlement de la consultation est également librement consultable et téléchargeable sur le site www.marches-publics.gouv.fr, sans aucune contrainte d'identification.

Seules les informations contenues dans les avis des journaux officiels font foi, notamment en cas de discordances entre ces avis officiels et ceux mis en ligne sur le site de la plate-forme des CCI/CRCI.

III - COMMUNICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Il est rappelé que les candidats ont toujours la possibilité de recevoir le dossier de consultation sous forme papier et de présenter leur offre sous cette même forme ou sous forme dématérialisée.

Par ailleurs, les candidats ayant obtenu le dossier de consultation sous forme dématérialisée, ont la faculté de présenter leur offre sous forme papier ou sous forme dématérialisée.

Préalablement au téléchargement du dossier de consultation, les candidats doivent procéder à leur identification en indiquant leur raison sociale, le nom et prénom de leur représentant, ainsi qu'une adresse électronique valide.

IV - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres peuvent être remises dans un format papier ou dans un format électronique. Dans les deux cas, les candidats devront remettre obligatoirement :

- Un dossier de candidature,
- Un dossier constituant leur offre.

Il est précisé que le mode de transmission papier ou électronique et laissé au libre choix des candidats sous la réserve suivante : **l'envoi de la candidature et l'envoi de l'offre doivent être effectués selon le même mode de transmission.**

V - POSSIBILITE DE REMETTRE UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Si le candidat choisit une transmission dématérialisée, il peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique :

- soit sur support papier,
- soit sur support physique électronique

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **Copie de sauvegarde** ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde s'entend comme le complément de l'offre envoyée par voie dématérialisée. Elle sera ouverte :

-lorsque est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée. A défaut, la copie de sauvegarde sera détruite.

- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par le pouvoir adjudicateur (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

VI – DÉPÔT DES OFFRES DÉMATÉRIALISÉES

Les candidats doivent disposer de la **signature électronique** pour signer électroniquement les documents à remettre. Ces signatures s'obtiennent auprès d'autorités de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix.

La signature électronique doit être détenue **par une personne habilitée à engager la société** qui est :

- Soit le représentant légal du candidat,
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

VII – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES ÉLECTRONIQUES

Les candidatures et les offres électroniques doivent être remises sur la plate-forme à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Il est recommandé aux candidats de faire en sorte que la candidature et l'offre ne soient pas trop volumineuses.

Tous les formats électroniques de documents sont admis à l'exception des fichiers en ".exe" et ".html".

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans l'enveloppe relative à la candidature ou dans l'enveloppe relative à l'offre des documents non fournis par la CCI et non établis sous format électronique, ils doivent les scanner avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité

Chaque document envoyé par les candidats devra être clairement identifié selon la règle suivante :

Nom abrégé du document_numéro de la consultation_nom entreprise

Exemple : ccap_05-2006-dupont

VIII - TRAITEMENT DES DOSSIERS CONTAMINÉS PAR UN VIRUS

L'entreprise devra préalablement passer à l'antivirus tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre.

Conformément à l'article 10 du décret 2002-692 du 30 avril 2002, les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ce document archivé sera réputé n'avoir jamais été reçu et ne sera pas ouvert.

Les candidats en seront informés automatiquement par la plate-forme dans les plus brefs délais par courriel.